



Le 12 novembre 2008

CTPS des transports du 7 Novembre 2008 : LES INFORMATIONS SUR LA FUSION

Le CTPS était présidé par M. GOUTEREAU, inspecteur général, assisté de M. Ducasse secrétaire général par intérim, M. Surmely, DRTT Ile-de-France, M. Berthet, DRTT Rhône-Alpes, Mme Receveur, DRTT Picardie et Mme Reux, IGTT. Mme PANAHY-CALMEN représentait le secrétariat général du Ministère de l'Ecologie.

Les informations sur la fusion ont été présentées en 4 points : le personnel, les moyens, la formation, les outils informatiques.

1- le transfert du personnel

- le premier point a été consacré au décalage entre les postes budgétaires existants et ceux transférés : outre le fait que **trois postes d'assistantes SNCF** (dont deux en Ile-de-France) aient été « oubliés » dans le décompte, il apparaît qu'il est interdit de pourvoir les postes vacants ! **Le SYNTEF-CFDT a de nouveau interpellé M. Ducasse sur la situation de ces trois assistantes mais sans obtenir d'autre réponse que celle de « en cours de traitement »!**
- En outre, certains postes de contrôleurs et d'inspecteurs également vacants seraient aussi sur la sellette.
- Cette mise à la trappe de postes A, B et C pourtant budgétés a été dénoncée par un tract commun à l'adresse du Ministère des Transports signé par la CFDT qui rappelait qu'il manquait 100 postes passés à pertes et profits
- M. Ducasse a indiqué que la notion d'emploi budgétaire a été modifiée depuis la LOLF et qu'il s'agit désormais de quotités de travail et non plus de poste à proprement parler.
- Il rappelle également qu'il fallait tenir compte des inspecteurs élèves pré-affectés (une dizaine) ce qui ne portait le déficit « qu'à 4 ou 5 ». Idem pour les contrôleurs stagiaires. En tout état de cause, l'IGTT a demandé lors du dernier COPIL (6 novembre), que la totalité des postes d'agents de contrôle soient proposés aux CAP.

Concernant la situation statutaire des agents de contrôle, le changement à partir du 1er janvier se manifestera par l'édition d'un bulletin de paie à entête « Ministère du travail ». Côté primes, l'IGTT a indiqué que le niveau de 2009 sera au moins égal à celui de 2008 bien que les modalités de calcul changent (système des parts variables).

La situation statutaire des assistant (es) agents « équipement » : ils sont transférés en gardant leur statut MEDDAT. L'IGTT a indiqué que trois options s'offriraient à eux : la position normale d'activité, l'intégration totale au sein du Travail ou le détachement.

- **La position normale d'activité** d'un agent du Ministère des Transports au sein du Ministère du Travail (services de l'inspection) est une position que l'agent peut conserver jusqu'à sa retraite ou son départ ultérieur (par exemple à l'occasion d'une CAP équipement qui le nommera sur un poste en DDE) ; le régime de la position normale d'activité a été récemment modifié : voir le décret « mobilité » 2008-370 du 18 avril 2008.
- **L'intégration** permet à un agent DDE de devenir un agent « travail » : le Ministère des Transports a demandé à celui du Travail d'offrir cette possibilité (pas une obligation) à ces agents ; la durée de la période pendant laquelle les agents DDE pourraient demander une intégration totale n'est en revanche pas définie à ce jour ; il s'agit là encore d'un nouveau régime issu de l'ensemble du projet de loi et des décrets mobilité.
- **Le détachement** : c'est la position du fonctionnaire placé hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il est prononcé, sur la demande du fonctionnaire et est révoqué. Le fonctionnaire détaché est soumis à l'ensemble des règles régissant la fonction qu'il exerce du fait de son détachement (par exemple, régime de durée du travail). A l'expiration de son détachement, le fonctionnaire est obligatoirement réintégré dans son corps d'origine, dans les conditions fixées par règlement d'administration publique.
- Mme PANAHY indique qu'une fusion étant en cours entre les DDE et les DDAF, des pré-positionnements des agents DDE actuellement en poste en DDE dans la nouvelle structure sont en cours ; pour ne pas complexifier à outrance l'opération, le Ministère des Transports n'ouvre pas ce pré-positionnement aux agents DDE en poste à l'ITT. Seules trois régions dérogent à cette règle apparemment pour tenir compte de possibilités locales.
- On ne peut que regretter que les **fiches informant les agents** sur les traitements, les primes, les carrières, et tous les éléments leur permettant de procéder en toute connaissance de cause à ce choix n'aient pas été publiées, contrairement aux affirmations tenues lors de la dernière réunion d'information des organisations syndicales. M. Ducasse les promet pour le 14 novembre.

Sur les conséquences pratiques du transfert :

- Congés : les règles habituelles s'appliquent, c'est-à-dire le solde des JRTT au 31 décembre ; les autres règles également et les compteurs de congés sont donc transférés (les exigences locales visant à les faire prendre ou à les refuser sans autre motif que celui de la fusion ne sont donc pas légitimes).
- Durée du travail : les agents ayant un temps partiel conservent ce droit de même que sont transférés les comptes épargne temps. En revanche, c'est le règlement intérieur des 35h de la structure d'accueil qui s'appliquera (par exemple, existence d'horaires variables etc)
- Salaires : Mme PANAHY assure que la continuité du versement sera assurée. Elle précise que toutefois, pour des questions de délai de prise en charge, c'est le salaire du mois de novembre qui est pris comme référence (en cas de changement de grade ou d'échelon au mois de décembre, il y aura donc régularisation le mois suivant).

2- le transfert des moyens

- Locaux : pour la période au cours de laquelle les ITT resteront dans des locaux DDE ou SNCF, le Ministère de l'Écologie continuera à payer, se faisant rembourser par celui du Travail. Même chose pour les fournitures diverses.
- Equipements informatiques & mobiliers : M. Ducasse indique que les agents de l'ITT partiront avec leurs équipements (micro, scanners, imprimantes...) et leurs bureaux.
- Le SYNTEF CFDT demande à l'IGTT d'indiquer le montant global transféré au Ministère du travail : M. Ducasse indique que l'enveloppe s'élève à 2,8 M d'€. Le calcul serait basé sur des estimations moyennes et théoriques de ce que représente le coût d'un agent. Selon le Ministère, le délai accéléré de la fusion ne permettait pas de réaliser une analyse plus fine.

3- Transfert des outils informatiques

ACONITT va disparaître au profit de SITERE mais les données (fichiers entreprises et contrôles) doivent être transférées (ou seulement sauvegardées ?).

SOLID : le Ministère du travail va devoir s'équiper (avec l'aléa de l'appel d'offres obligatoire). M. Ducasse souligne qu'une consolidation automatique devra être intégrée dans la prochaine version compte tenu du nombre bien plus important d'utilisateurs.

Compte tenu de l'incertitude importante sur plusieurs points, notamment sur le nombre de postes transférés, sur les statuts offerts aux agents dont deux sur trois paraissent répondre à des modalités non-définies à ce jour, sur l'incertitude des organisations cibles etc, le SYNTEF-CFDT s'est abstenu lors du vote sur les projets de Décret et le projet d'arrêté.

Cette position est conforme à la position qu'a toujours affichée notre organisation :

OUI à la fusion

Mais POUR une fusion respectueuse des missions et des agents.